



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 11/07/17

Reçu en Préfecture le : 12/07/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 10 juillet 2017
D-2017/265

Aujourd'hui 10 juillet 2017, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 13h à 14h

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

Monsieur Jean-Michel GAUTE présent à partir de 11h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 12h, Madame Laurence DESSERTINE présente jusqu'à 12h15, Madame Marie-José DEL REY présente jusqu'à 12h30, Mesdames Solène COUCAUD-CHAZAL et Emilie KUZIEW présentes jusqu'à 13h.

Excusés :

Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Jacques COLOMBIER

Modalités de régularisation financière des charges supportées par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville de Bordeaux

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convergence des infrastructures et des outils informatiques existants sur le territoire de la Métropole, la mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information a été initiée à la fin de l'année 2015. A la suite, les différents marchés passés par les communes se rattachant à cette démarche globale ont été transférés à Bordeaux Métropole, comme celui de la téléphonie mobile de la Ville de Bordeaux. Ce marché inclut l'ensemble des frais de télécommunications et notamment ceux des groupes d'Elus de la Ville dont le paiement a été supporté par Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert des marchés précités.

Cependant la prise en charge du fonctionnement des groupes d'Elus des conseils municipaux restant, conformément à l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense à la charge des communes, il y a lieu de prévoir le remboursement des frais supportés par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville des dépenses de téléphonie des groupes d'Elus en 2016 (de 43 754,07 €) et de celles des années suivantes.

Par ailleurs, les services de Bordeaux Métropole centralisent le recensement annuel des besoins en abonnements presse pour l'ensemble des services administratifs et techniques de la Métropole et des communes ayant mutualisé cette activité, avant de passer les commandes sur les différents marchés concernés. Lors de la dernière campagne de recensement, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Ville de Bordeaux afin de souscrire quatre abonnements à la formule pro numérique du journal Sud Ouest, deux au bénéfice de services municipaux, les deux autres concernant les groupes politiques du Front National et du Parti Socialiste.

Contrairement au titulaire du marché de la Ville de Bordeaux qui ne propose pas ce type d'abonnement, le marché passé par Bordeaux Métropole avec Sud Ouest offre la possibilité de répondre à cette demande spécifique à des conditions économiques avantageuses fixées dans le marché à 199,10 € TTC par abonnement, au lieu de 796,38 € TTC au tarif habituel. Il a été proposé de recourir au marché de Bordeaux Métropole moyennant remboursement des frais correspondants engagés par l'Etablissement, soit 398,20 € TTC pour les deux abonnements des groupes d'élus précités.

Les abonnements prévus au bénéfice des services municipaux feront l'objet quant à eux d'une régularisation d'attribution de compensation en 2018 au titre de l'extension de périmètre.

Pour les années suivantes, la Ville de Bordeaux passera directement auprès de Sud Ouest ses abonnements numériques, une souscription de 15 abonnements minimum permettant de bénéficier des mêmes conditions commerciales que celles offertes dans le cadre de son marché à Bordeaux Métropole.

Afin de définir les modalités de prise en charge des frais engagés par Bordeaux Métropole en 2016, 2017 et sur les années suivantes et de remboursement par la Ville de Bordeaux, une convention pour chacun des deux domaines doit être conclue entre les deux collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-28 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des groupes d'Elus en commune ;

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération ayant pour objet de définir les modalités de remboursement par la Ville de Bordeaux des frais supportés par Bordeaux Métropole au titre des marchés métropolitains sur des champs de dépenses relevant de la commune.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

**Remboursement de frais d'abonnements numériques au Journal Sud Ouest des groupes
d'Elus siégeant au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux supportés par Bordeaux
Métropole
Modalités de participation et de remboursement
CONVENTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :

LA VILLE DE BORDEAUX

domiciliée Place Rohan, 33000 BORDEAUX représentée par son Maire, et par délégation, M. Nicolas FLORIAN, suivant la délibération n° D-2016/472 en date du 12 décembre 2016,

ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

BORDEAUX METROPOLE

domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux présentes conformément aux termes de la délibération du Conseil de Métropole n°2017/ en date du 07 juillet 2017.

ci-après dénommée « **la Métropole** »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-28 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des groupes d'Elus en commune ;

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Ville et la Métropole, cette dernière a été saisie par la Ville afin de souscrire deux abonnements à la formule pro numérique du journal Sud Ouest pour les Elus des groupes Front National et Parti Socialiste siégeant au Conseil municipal, le prestataire de la Ville n'étant pas en capacité de proposer ce type d'abonnement et la Métropole bénéficiant dans le cadre de son marché des conditions tarifaires avantageuses.

Il est prévu que la Ville rembourse à la Métropole les frais supportés par cette dernière pour le compte de la Ville, en 2017.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties de s'organiser par convention afin d'établir les modalités de remboursement par la Ville des frais supportés par la Métropole pour le compte de cette dernière.

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la Métropole pour le compte de la Ville et portant sur les dépenses d'abonnements numériques au Journal Sud Ouest des groupes d'Elus siégeant au Conseil municipal, ces dépenses relevant de la compétence exclusive de la Ville.

ARTICLE II – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Les parties conviennent d'une refacturation annuelle de la Métropole à la Ville des frais d'abonnements numériques au Journal Sud Ouest des groupes d'Elus siégeant au Conseil municipal.

Les coûts de fonctionnement concernés sont refacturés à l'euro l'euro et compris toutes taxes incluses.

Pour l'exercice 2017, la nature et les montants des dépenses prises en compte ont été les suivantes :

Abonnements presse 2017

- Sud-ouest - formule pro numérique – Front National : 199,10 €TTC
- Sud-ouest - formule pro numérique – Parti Socialiste : 199,10 €TTC

Total : 398,20 €TTC

ARTICLE III – DATE DE REFACTURATION

Le remboursement des frais pris en charge directement par la Métropole se fera auprès de la Ville au moyen d'un titre de recette exécutoire établi par le Receveur des Finances, Receveur de la Métropole, sur la base des factures émises par les prestataires concernés par la présente convention faisant apparaître distinctement les coûts supportés et de la production d'un certificat administratif retraçant les différentes dépenses.

ARTICLE IV - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la période débutant le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE V - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

ARTICLE VI – LITIGES

Les parties conviennent que tous litiges pouvant naître de la présente convention et qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

**pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

**pour la Ville de Bordeaux
L'adjoint au Maire,**

**Remboursement de frais de téléphonie des groupes d'Elus
siégeant au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux supportés par Bordeaux Métropole
Modalités de participation et de remboursement**

CONVENTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :

LA VILLE DE BORDEAUX

domiciliée Place Rohan, 33000 BORDEAUX représentée par son Maire, et par délégation, M. Nicolas FLORIAN, suivant la délibération n° D-2016/472 en date du 12 décembre 2016,

ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

BORDEAUX METROPOLE

domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux présentes conformément aux termes de la délibération du Conseil de Métropole n°2017/ en date du 07 juillet 2017.

ci-après dénommée « **la Métropole** »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-28 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des groupes d'Elus en commune ;

Dans le cadre de la création du service commun du domaine du numérique et des systèmes d'information, les différents marchés publics passés par les communes concernées ont été transférés à la Métropole, notamment celui de téléphonie mobile de la Ville. Ce marché inclut l'ensemble des frais de télécommunications, dont ceux des groupes d'Elus de la Ville siégeant au Conseil municipal, pour lesquels le paiement a été supporté par la Métropole dans le cadre du transfert des marchés précités. Cependant la prise en charge du fonctionnement des groupes d'Elus des conseils municipaux restant, conformément à l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense à la charge des communes, il y a lieu de prévoir le remboursement des frais supportés par la Métropole pour le compte de la Ville des dépenses de téléphonie des groupes d'Elus en 2016 et de celles des années suivantes.

Il est prévu que la Ville rembourse à la Métropole les frais supportés par cette dernière pour le compte de la Ville, en 2016 et pour les années suivantes.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties de s'organiser par convention afin d'établir les modalités de remboursement par la Ville des frais supportés par la Métropole pour le compte de cette dernière.

AINSI LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIIT :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la Métropole pour le compte de la Ville et portant sur les dépenses de téléphonie mobile des groupes d'Elus siégeant au Conseil municipal, ces dépenses restant une dépense à la charge de la Ville.

ARTICLE II – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Les parties conviennent d'une refacturation annuelle de la Métropole à la Ville des frais de téléphonie mobile des groupes d'Elus siégeant au Conseil municipal.

Les coûts de fonctionnement concernés sont refacturés à l'euro l'euro et compris toutes taxes incluses.

Pour l'exercice 2016, la nature et les montants des dépenses prises en compte ont été les suivantes :

Frais de téléphonie 2016

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Groupe Communauté d'avenir : | 43 262,32 € |
| - Groupe Parti Socialiste : | 192,35 € |
| - Groupe Europe Ecologie les verts : | 299,40 € |
| - Groupe Front National : | néant. |

Total : 43 754,07 €

ARTICLE III – DATE DE REFACTURATION

Le remboursement des frais pris en charge directement par la Métropole se fera auprès de la Ville au moyen d'un titre de recette exécutoire établi annuellement par le Receveur des Finances, Receveur de la Métropole, sur la base des factures émises par les prestataires concernés par la présente convention faisant apparaître distinctement les coûts supportés et de la production d'un certificat administratif retraçant les différentes dépenses.

ARTICLE IV - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la période débutant le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017. A cette date, elle sera reconduite tacitement par année civile à compter du 1^{er} janvier 2018 sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020.

ARTICLE V - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée (modifications de forme ou de fond), par avenant, sur initiative des parties signataires. Un avenant ne pourra prendre effet et n'engagera chacune des parties que s'il a été conclu par écrit et signé par les représentants, ayant pouvoir pour ce faire, de toutes les parties.

ARTICLE VI – LITIGES

Les parties conviennent que tous litiges pouvant naître de la présente convention qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE VII – DENONCIATION

La résiliation de la présente convention pourra intervenir par dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bordeaux, le

**pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

**pour la Ville de Bordeaux
L'adjoint au Maire,**